



MODALITÉS D'INSCRIPTION EN COLLÈGES PUBLICS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024 POUR LES FAMILLES EMMÉNAGEANT DANS LES HAUTS-DE-SEINE ou déménageant au sein des Hauts-de-Seine

Le Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) a la responsabilité de décider de l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées de son département. Les chefs d'établissement procèdent ensuite à l'inscription des élèves qui sont affectés dans leur établissement, dans la limite de leur capacité d'accueil.

Les collèges publics sont soumis à la sectorisation.

L'élève entrant au collège est affecté dans le collège de secteur de son domicile (ou futur domicile).
Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur.

Pour trouver le collège de secteur : <https://www.hauts-de-seine.fr/toutes-les-actualites/detail/carte-de-sectorisation-colleges>

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département de résidence.

Les demandes de dérogation sont examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon un ordre de priorités.

VOTRE SITUATION RELEVÈ DES CAS SUIVANTS :

• **ENTRÉE en 6^e**

Votre enfant est scolarisé dans une école primaire publique ou privée sous contrat :

Pour toute information concernant les affectations dans un collège public des Hauts-de-Seine, votre interlocuteur privilégié est le directeur d'école où est actuellement scolarisé votre enfant.

• **5^e, 4^e, 3^e : Pour toute demande de changement de collège public à l'intérieur du département des Hauts-de-Seine :**

Il revient à la famille de compléter l'imprimé qu'elle aura retiré au préalable dans le collège d'origine. Ce document, une fois renseigné, devra être obligatoirement visé par le chef d'établissement et déposé sur le site de la DSDEN 92 via [la plateforme DAFNÉ](#) avec les pièces justificatives **au mois de mai 2024**.

• **Vous emménagez dans le département ou votre enfant est actuellement scolarisé dans l'enseignement privé sous contrat :**

Les familles déposent en ligne leur dossier sur [la plateforme DAFNÉ](#)

• **PRIVÉ : Votre enfant est actuellement scolarisé dans l'enseignement privé hors contrat**

La demande d'admission doit être effectuée via [la plateforme DAFNÉ](#) **au plus tard le 26 avril 2024**.

Vous êtes invités à consulter la page <https://www.ac-versailles.fr/retour-dans-enseignement-public-92>

• **ÉTRANGER : Élèves nouvellement arrivés en France**

Les élèves scolarisés à l'étranger dans un établissement homologué par l'AEFE sont invités à déposer une demande d'affectation via [la plateforme DAFNÉ](#).

Les autres élèves s'adresseront au [Centre d'Information et d'Orientation](#) (C.I.O.) le plus proche de leur domicile.

• **SECTIONS INTERNATIONALES : Inscriptions**

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer à l'établissement d'accueil souhaité pour les collèges et les lycées, et à l'inspection de l'éducation nationale (par mail) pour les écoles. [SI 92 - Inscriptions](#)

• **ULIS : Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire du second degré**

La décision d'orientation en ULIS est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la M.D.P.H. après constitution du dossier : [MDPH des Hauts-de-Seine](#).

Rappel : Pour toute question relative au suivi de la scolarité, le chef de l'établissement actuellement fréquenté reste l'interlocuteur unique pour les élèves scolarisés dans un établissement public.

SOURCES ET SITES DE RÉFÉRENCES :

[Inscription au collège - Académie de Versailles](#) : <https://www.ac-versailles.fr/inscription-au-college-92>

[Inscription au collège - Ministère Education Nationale](#) : <https://www.education.gouv.fr/l-inscription-au-college-11987>

[Inscription au collège - service-public.fr](#) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322>

[La plateforme DAFNÉ](#) : <https://dafne.region-academie-idf.fr/dafne/do/eleve>